



UNION HALLUINOISE de GYMNASTIQUE et de DANSE

Fondée en 1895
Salle des Sports BERLIOZ
Salle des Sports DIERYCK

Siège : 38, rue Léon Blum 59250 HALLUIN
Tel : 06.47.00.34.06 ou 07.68.98.09.96
Email : uhgymdanse@gmail.com
Site Internet : <http://www.uh-gym-danse.com/>

REGLEMENT INTERIEUR

Art.1 Toute personne est membre du Club dès le règlement de sa cotisation (non remboursable en cas de départ en cours de saison).

Elle est de ce fait en accord avec le présent règlement et s'engage à en respecter tous les termes.

Art.2 Doivent être fournis lors de l'inscription :

- Pour toute nouvelle inscription, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique de compétition ou de non contre-indication à la pratique d'une activité non compétitive pour les majeurs
- Le questionnaire de santé (mineur ou majeur) dûment rempli ou un certificat médical si celui-ci date de plus de 3 ans.
- Le montant de la cotisation dans sa totalité ; si paiement en 3 fois, fournir impérativement les chèques d'avance. Les espèces et paiement en carte bancaire ne sont pas acceptés en cas de paiement échelonné.
- Autorisation parentale datée et signée.
- Autorisation de droit à l'image datée et signée.
- Le règlement intérieur daté et signé (pour les mineurs daté et signé par le représentant légal).

En cas de pièce manquante, l'accès à la salle sera refusé et l'inscription sera mise en attente.

Art.3 Le passage au vestiaire est **obligatoire** pour tous les licenciés. Il est obligatoire d'avoir une tenue adaptée à la pratique de la gymnastique et les cheveux attachés. Les jeans, robes, T-shirts non adaptés, etc.... ne seront pas tolérés durant l'entraînement. Le licencié se verra refuser l'accès à la salle par son entraîneur.

Prévoir une paire de chaussures de sport différente de celle utilisée à l'extérieur.

Les bijoux (colliers, bagues, bracelets, boucles d'oreilles pendantes, montre) ne sont pas recommandés lors des entraînements (risque de blessures graves).

Art.4 Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les vestiaires (sauf pour la petite enfance) ni dans la salle. L'accès aux vestiaires n'est pas autorisé durant les entraînements. Ceux-ci sont accessibles 15 minutes avant et après l'entraînement. En cas de dégradations, de vols ou de toutes autres incivilités dans les vestiaires, ceux-ci ne seront plus accessibles.

Art.5 Les téléphones portables sont interdits dans la salle durant l'entraînement. Les bouteilles d'eau/gourdes sont autorisées dans la salle si celles-ci sont récupérées à la fin de chaque entraînement. En cas de non-respect, l'entraîneur peut refuser l'introduction des bouteilles d'eau dans la salle et prévoir un temps de pause pour que chaque licencié puisse aller se désaltérer. La nourriture (chewing-gum compris) n'est pas acceptée dans la salle sauf lors des portes ouvertes et compétition.

Art. 6 : L'accès à la salle n'est autorisé qu'aux licenciés, qu'aux jours et heures de leur entraînement.

Les parents sont priés de bien vouloir accompagner les enfants dans le hall afin de vérifier la présence de l'entraîneur.

Art. 7 : En cas d'annulation d'un entraînement, les licenciés seront prévenus au plus tard lors du cours précédent. En cas d'absence imprévue de l'entraîneur et en cas de manquement à l'article 6, les parents seront rappelés afin de venir récupérer leur enfant.

Art. 8 : Toute absence ou départ anticipé doit être signalé à l'entraîneur ou au secrétariat par les parents ou le tuteur légal.

Art. 9 : La présence des parents n'est pas autorisée dans la salle pendant les entraînements (sauf en cas de portes ouvertes). Le club house est à la disposition des accompagnants pendant la durée des entraînements.

Art 10 : L'accès à la salle est strictement interdit aux personnes étrangères à l'association.

Art. 11 : L'U.H. Gym – Danse ne pourrait en aucun cas être considéré comme responsable en cas de perte ou de vol ou de dégradation de bien ou d'effets personnels.

Art. 12 : En cas d'accident, l'autorisation est donnée aux entraîneurs et dirigeants du Club de prendre toutes dispositions nécessaires (appel des secours, hospitalisation...) pour la sécurité du licencié.

Art. 13 : La responsabilité du club se limite aux activités organisées dans la salle et dégage celui-ci de toutes responsabilités sur le parking et hors des horaires d'entraînements.

Art 14 : Les horaires et jours des entraînements sont fixés par les responsables des différents secteurs, il convient aux parents de les respecter afin que leur enfant puisse s'épanouir dans le groupe le plus adapté pour lui.

Art. 15 Groupe compétition :

Tout gymnaste entrant dans un groupe compétition s'engage à participer aux compétitions et à respecter le nombre minimum d'entraînement déterminé par l'entraîneur.

Seuls les entraîneurs désignent les gymnastes sélectionnés pour y participer.

Un équipement sera prêté sous caution par le club, et récupéré à la fin de chaque saison.

Art. 16 Consignes pour les entraîneurs :

- Suivre les directives des dirigeants du club.
- La tenue sportive est obligatoire.
- Utilisation du téléphone portable limitée aux cas d'absolue nécessité.
- Communiquer avec les parents et avoir les coordonnées des parents en cas de problème.
- Avoir un langage et un comportement adaptés et respectueux envers les gyms et toute autre personne intervenant au club.
- Participer à toutes les activités, de la préparation au rangement de la salle.
- Respecter les horaires d'entraînement (heure de début et de fin).

Art.17 L'U.H. Gym-Danse se réserve le droit par le biais de la commission d'éthique de renvoyer provisoirement ou définitivement tout licencié pour faute grave (manque de respect, vol, dégradation, absences trop fréquentes non justifiées, absence à une compétition...) et, éventuellement, d'engager des poursuites à son encontre.

Le comité

Date, Lu et approuvé, nom et signature